



NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- De l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. des 1.054.000 actions constituant le capital de la société OBER,
- Du placement auprès du public d'un nombre de 470.535 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire.

Une notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 2 juin 2006.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global
Entre 17,00 € et 19,00 €



Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-167 en date du 31 mai 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé est composé :

- du document de base, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2006 sous le numéro i06-040 et
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de OBER et d'EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>) et sur le site Internet de OBER (<http://www.oberflex.fr>).

T A B L E D E S M A T I E R E S

| | |
|--|-----------|
| Chapitre 1: Résumé du prospectus | 3 |
| 1.1. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel..... | 3 |
| 1.2. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation..... | 4 |
| 1.3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées | 6 |
| 1.4. Informations concernant OBER | 8 |
| 1.5. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives | 9 |
| 1.6. Administrateurs, membres de la direction et salariés..... | 19 |
| 1.7. Principaux actionnaires..... | 20 |
| 1.8. Informations complémentaires | 20 |
| Chapitre 2: Note d'opération | 21 |
| 2.1. Personnes responsables..... | 21 |
| 2.2. Facteurs de risques..... | 23 |
| 2.3. Informations de base | 24 |
| 2.4. Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes..... | 25 |
| 2.5. Conditions de l'Opération | 35 |
| 2.6. Admission à la négociation et modalités de négociation | 44 |
| 2.7. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre..... | 45 |
| 2.8. Dépenses liées à l'offre | 45 |
| 2.9. Dilution..... | 46 |
| 2.10. Informations complémentaires | 48 |

Chapitre 1: Résumé du prospectus

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Dans le présent prospectus, la société OBER sera désignée par la « Société ».

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du présent prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1.1. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

OBER a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA de la totalité des actions composant son capital, soit 1.054.000 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Opération.

Calendrier indicatif de l'opération :

| | |
|--------------|---|
| 2 juin 2006 | Ouverture de l'Offre Publique et du Placement Global |
| 15 juin 2006 | Clôture du l'Offre Publique |
| 16 juin 2006 | Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée) Publication par Euronext Paris SA de l'avis de résultat de l'Offre Publique Fixation du prix Première cotation des actions OBER |
| 19 juin 2006 | Publication du communiqué de OBER confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre Publique, dont le taux de service des particuliers, et le Prix du Placement Global |
| 21 juin 2006 | Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement Global et de l'Offre publique |
| 22 juin 2006 | Début des négociations des actions sur Alternext d'Euronext Paris SA, sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire |

1.2. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation

1.2.1. Structure de l'Opération

Préalablement à la première cotation, la diffusion d'actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (l'«Opération») se réalisera dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'«Offre Publique»), et
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global»), comportant :
 - un placement public en France, et
 - un placement privé international dans certains pays à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 20% du nombre total d'actions offertes, après exercice éventuel de la Clause d'extension..

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

En particulier :

- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 30 % du nombre total d'actions offertes diffusées dans le public. Ce «claw-back» sera automatiquement effectué en fonction de la demande dans le cadre de l'Offre Publique, conformément à l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre Publique (dans le cas où l'Offre Publique ne serait pas entièrement couverte).

1.2.2. Actions faisant l'objet de l'Opération

Nombre et provenance des actions offertes :

| | |
|-------------------------------------|---|
| Nombre initial d'actions offertes | 470.535 actions nouvelles, soit environ 30,86 % du capital post opération. |
| Nombre définitif d'actions offertes | Le nombre initial d'actions est susceptible d'être porté à un nombre maximum de 541.115 actions en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension. |
| Option de surallocation | Néant. |
| Clause d'extension | En fonction de la demande, le nombre d'actions pourrait être augmenté d'un maximum de 70.580 actions supplémentaires par cession de l'actionnaire OBER Finances, représentant 15% du nombre initial d'actions offertes dans le Placement. |

Provenance des actions cédées

| Actionnaires cédants | Nombre d'actions | % du capital post opération |
|----------------------|------------------|-----------------------------|
| OBER Finances | 70.580 | 4,63% |

Prix par action

Entre 17,00 euros et 19,00 euros. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette

fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 16 juin 2006.

Date de jouissance Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1er janvier 2006. Elles donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de cette date.

1.2.3. Cession d'actions existantes

Nombre maximum d'actions à céder un maximum de 70.580 actions uniquement si exercice de la clause d'extension.

Produit brut de la cession 1.270.440 euros en cas de cession du nombre maximum d'actions dans le cadre de l'exercice de la clause d'extension) pour un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 18,00 euros par action.

1.2.4. Augmentation de capital

Nombre maximum d'actions à émettre 470.535 actions.

Produit brut de l'émission A titre indicatif, 8.469.630 euros en cas d'émission du nombre maximum d'actions à un prix égal au point médian de la fourchette de prix mentionné ci-dessus (18,00 euros).

1.2.5. Garantie de bonne fin

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. De ce fait, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

1.2.6. Cotation

Cotation Première cotation le 16 juin 2006

Négociation A partir du 22 juin 2006 sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA

Code ISIN FR0010330613

Mnémonique ALOBR

1.2.7. Dilution

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital actuel de OBER verrait sa participation passer à 0,69% à l'issue de l'Opération.

1.2.8. Eléments d'appréciation du prix

La valorisation pré-money de OBER s'établit autour de 25,4 millions d'euros.

Quatre méthodes ont été utilisées :

| <u>Méthodes</u> | <u>Valorisation pré-money</u> |
|----------------------------|-------------------------------|
| PER | 28,9 Meuros |
| VE/REX | 28,1 Meuros |
| Valeur de rentabilité | 24,8 Meuros |
| Discounted cash flow (DCF) | 19,9 Meuros |

Si nous prenons la moyenne de toutes les méthodes calculées ci-dessus, nous obtenons une valorisation moyenne pour OBER de 25,4 Meuros (exactement 25.418 Keuros)

Si sur cette valeur, nous appliquons une décote liée à l'introduction en bourse qui serait de 20% minimum et 30% maximum, la fourchette de prix offert à la cotation serait donc de 18 Meuros à 20 Meuros.

1.2.9. Disparité de prix

Néant.

1.2.10. Dépenses liées à l'Opération

Les frais et charges relatifs à l'Opération sont estimés à environ 440 Keuros. (Cf. chapitre VIII de la présente note d'opération).

1.3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées

1.3.1. Etats Financiers

1.3.1.a. Chiffres clés

| | 2005 | 2 004 | 2 003 |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| Chiffre d'affaires | 16 546 707 € | 15 023 922 € | 19 148 519 € |
| Résultat d'exploitation | 1 297 632 € | 1 072 710 € | 1 539 625 € |
| Résultat Financier | - 80 226 € | - 150 584 € | - 290 430 € |
| Résultat exceptionnel | 292 632 € | 87 044 € | - 4 541 921 € |
| Résultat net | 1 548 927 € | 990 420 € | - 3 311 475 € |
| Actif immobilisé | 1 803 278 € | 1 547 888 € | 1 655 860 € |
| Capitaux propres | 4 545 469 € | 2 997 222 € | 3 158 113 € |
| Endettement financier | 0 € | 409 € | 984 221 € |
| Trésorerie | 1 241 299 € | 689 153 € | - 797 733 € |
| Total Bilan | 8 055 988 € | 7 076 869 € | 7 657 547 € |
| Trésorerie d'exploitation | 1 531 827 € | 1 764 780 € | 1 412 564 € |
| Trésorerie d'investissement | - 288 771 € | - 139 374 € | 612 060 € |
| Trésorerie de financement | - 690 152 € | - 138 520 € | - 1 030 351 € |

1.3.1.b. Déclaration sur le fonds de roulement

La Société estime disposer d'un fonds de roulement net suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations actuelles, et sur une période prospective de 12 mois à compter de la date d'établissement de la présente note d'opération.

1.3.1.c. Capitaux propres et endettement

Au 31 décembre 2005, le montant des capitaux propres de la Société s'élève à 4 545 469 euros.

Au 31 mars 2006, aucune modification n'a été apportée au montant du capital et des réserves consolidés depuis le 31 décembre 2005.

En milliers d'euros

| | |
|---|--------------------|
| Capitaux propres au 31 décembre 2005 | 4 545 469 € |
| Capital social | 1 507 220 € |
| Prime d'émission, de fusion, d'apport | 342 058 € |
| Réserve légale | 150 722 € |
| Report à Nouveau | 990 420 € |
| Réserve de consolidation | |
| Résultat 2005 | 1 548 927 € |

Au 31 mars 2006, aucune modification n'a été apportée au montant du capital et des réserves consolidés depuis le 31 décembre 2005.

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement au 31 mars 2006 (non audité mais ayant fait l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission) est la suivante :

Endettement, dont :

| | |
|---------------------------------------|--------------------|
| Total des dettes à court terme | 3 787 939 € |
| - Garanties | Néant |
| - Privilégiées | Néant |
| - Non garanties / Non privilégiées | 3 787 939 € |

| | |
|--|----------------|
| Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme) | 9 500 € |
| - Garanties | Néant |
| - Privilégiées | Néant |
| - Non garanties / Non privilégiées | 9 500 € |

| | |
|---|-------------|
| Disponibilités et valeurs mobilières de placement | 1 175 617 € |
|---|-------------|

| | |
|--|------------------------|
| En euros (€) | au 31 mars 2006 |
| A. Trésorerie | 1 128 007 € |
| B. Instruments équivalents | 0 € |
| C. Titres de placement | 47 610 € |
| D. Liquidités (A+B+C) | 1 175 617 € |
| E. Créances financières à court terme | 1 453 693 € |
| F. Dettes bancaires à court terme | 0 € |
| G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme | 0 € |
| H. Autres dettes financières à court terme | 3 787 939 € |
| I. Dettes financières à court terme (F+G+H) | 3 787 939 € |
| J. Endettement financier net à court terme (I-E-D) | 1 158 629 € |
| K. Emprunts bancaires à plus d'un an | 0 € |
| L. Obligations émises | 0 € |
| M. Autres emprunts à plus d'un an | 9 500 € |
| N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M) | 9 500 € |
| O. Endettement financier net (J+N) | 1 168 129 € |

1.3.2. Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'admission de OBER à la cote d'Alternext doit lui permettre :

- de lever des fonds afin d'accélérer sa croissance interne, tout en conservant une structure financière saine,
- renforcer ses positions commerciales notamment à l'export (1,5 M€ sur trois ans) et sa position de leader sur son marché. La stratégie de développement de la société s'articule au tour de deux axes : l'innovation et le développement de l'export. Depuis 2003 les moyens du R&D ont été renforcés, cela a permis la mise au point des nouveautés présentées ci-dessus. Dans le même temps les effectifs de l'équipe export ont doublés. Ces mesures doivent permettre d'ici 2008 de porter le niveau de chiffre d'affaire réalisé à l'export à un niveau comparable à celui réalisé en France. Pour ce dernier la société table sur une croissance annuelle de l'ordre de 3,5% dès 2006.
- d'accroître la notoriété de l'entreprise ce qui le rendra notamment plus attractive pour les cadres qu'elle souhaiterait recruter,
- financer ses investissements liés à de nouveaux projets qui sont déjà engagés. Ils représentent un budget de 1 M€. Ces investissements permettront une baisse du prix de revient sur certaines familles de produits, notamment grâce au rapatriement en interne d'opérations sous-traitées à ce jour. Ils permettront également de lancer de nouveaux produits.

1.3.3. Résumé des principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

Les risques liés à OBER, décrits au chapitre IV du document de base : risques liés au poids de certains clients, risque de dépendance des fournisseurs, gestion de la croissance, risque lié aux stocks, risque lié à la saisonnalité de l'activité, risque de non-paiement, risque lié à la politique de croissance externe, risques liés à l'environnement, risques pays, assurances et couverture de risques, risques liés à la sous-traitance, risque action, non antériorité d'actions mises sur le marché, risque inhérent à l'opération, risque de taux, risque de liquidité, risque de change, risques liés aux systèmes et à l'infrastructure, dépendance vis-à-vis des collaborateurs clés, risques liés à la concentration du capital, risques liés à la réglementation ;

Ces risques ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de la Société ou le cours de son action.

1.4. Informations concernant OBER

OBER est créateur et fabricant de panneaux décoratifs à base de véritable placage de bois.

L'activité de l'entreprise s'articule autour des produits décoratifs à haute valeur ajoutée repris sous la marque OBERFLEX.

La réussite du produit OBERFLEX s'explique par sa connaissance presque centenaire du bois et ses 33 ans d'expérience de pressage des panneaux stratifiés. Le bois est tout à la fois produit de première nécessité et matériau décoratif pour le mobilier et l'agencement, le bois est aussi une source d'inspiration pour les créateurs.

La société OBER maîtrise la transformation des produits depuis la sélection des placages jusqu'au panneau. Ce savoir-faire a permis à Ober de mettre au point une gamme complète de solutions bois allant du sol au plafond, c'est le «Système Bois».

1.5. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives

1.5.1. Chiffre d'affaires

En 2005, le chiffre d'affaires réalisé par la division panneaux a représenté 94,5 % du chiffre d'affaires global de la société. Au cours de cette même année, les ventes réalisées ont été en progression de plus de 11%. Au sein de cette division, le principale contributeur aux ventes est la famille de produit Oberflex (43 % des ventes), suivie de la famille Obersound (21 % des ventes).

Les ventes réalisées par la division parquet sont en légère régression en 2005. La très grande majorité des ventes est réalisée avec des produits de négoce.

Les ventes « Techmar » sont, elles aussi, en régression en 2005.

Le chiffre d'affaires divers correspond principalement à la refacturation de coûts de transport et à la perception de loyers.

Les autres produits d'exploitation reprennent les postes de production stockée ou immobilisée, les subventions d'exploitation, les reprises sur amortissement et provision, les transferts de charges et produits divers de gestion. Il convient de noter, pour 2003 l'impacte de la fermeture de la division placages sur ce poste.

1.5.2. Principaux postes des charges d'exploitation

Les postes de charges sont en légère augmentation d'une période à l'autre. La plus grosse variation est enregistrée par les achats de matières premières. Il s'agit d'une évolution en phase avec celle du chiffre d'affaires. L'augmentation des salaires et charges est due pour sa part à l'augmentation de l'intéressement, ce dernier étant, pour partie, calculé par rapport aux résultats de l'entreprise.

1.5.3. Résultat d'exploitation

L'augmentation de 5 % des produits d'exploitations et celle de seulement 3% des charges d'exploitations permet à OBER d'enregistrer une augmentation de son résultat d'exploitation de 31%.

1.5.4. Flux de trésorerie

| | 2005 | 2004 | 2003 |
|---|------------------|--------------------|------------------|
| Flux de trésorerie liée aux activités d'exploitation | 1 531 827 € | 1 764 780 € | 1 412 564 € |
| Flux de trésorerie liée aux opérations d'investissement | -288 771 € | - 139 374 € | 612 060 € |
| Flux de trésorerie liée aux opérations de financement | -690 910 € | - 138 520 € | - 1 030 351 € |
| | | | |
| Variation de Trésorerie | 552 147 € | 1 486 886 € | 994 273 € |
| Trésorerie à l'ouverture | 689 152 € | - 797 734 € | - 1 792 006 € |
| Trésorerie à la clôture | 1 241 299 € | 689 153 € | - 797 734 € |

1.5.5. Perspectives

La Société a établi des prévisions de bénéfices pour l'exercice 2006.

A noter que les prévisions présentées dans le document de base de la société visé le 26 avril 2006 ont été revues et sont présentées ci après. L'hypothèse de levée de fonds retenue lors de l'établissement du document de base était de 10 M€, Les prévisions présentées ci-dessous retiennent une hypothèse de levée de fonds de 8,4 M€ pour 100% de l'augmentation de capital et de 6,3 M€ pour 75% de l'augmentation de capital. La différence de levée de fonds impacte le résultat financier, les frais d'établissement, les disponibilités et les fonds propres.

Par ailleurs, s'il y a mise en oeuvre de la clause d'extension dans le cadre de la présente opération, il n'y aurait aucun impact sur les prévisions, la clause d'extension consistant en une cession d'actions.

Bilan prévisionnel 2006 sous l'hypothèse de réalisation à 100 % de l'augmentation de capital, soit 470.535 actions nouvelles, sur la base du prix médian

| Actif | Brut | Amortissements Provisions | Net 2 006 (p) |
|---|-----------|------------------------------|------------------|
| Capital souscrit non appelé (0) | | | |
| <u>ACTIF IMMOBILISE</u> | | | |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | |
| Frais d'établissement | 440 000 | 88 000 | 352 000 |
| Frais de recherche & de développement | 0 | 0 | 0 |
| Concessions, brevets & droits similaires | 0 | 0 | 0 |
| Fonds commercial | 305 050 | 228 826 | 76 225 |
| Autres immobilisations incorporelles | 73 030 | 73 030 | 0 |
| Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | |
| Terrains | 154 036 | 1 739 | 152 297 |
| Constructions | 2 174 119 | 1 866 811 | 307 308 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 3 996 668 | 2 269 905 | 1 726 763 |
| Autres immobilisations corporelles | 50 291 | 43 769 | 6 522 |
| Immobilisations en cours | 0 | 0 | 0 |
| Avances & acomptes | 53 550 | 0 | 53 550 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | | |
| Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence | 0 | 0 | 0 |
| Autres participations | 142 509 | 70 294 | 72 214 |
| Créances rattachées à des participations | 849,8 | 0 | 849,8 |
| Autres titres immobilisés | 0 | 0 | 0 |
| Prêts | 230 937 | 0 | 230 937 |
| Autres immobilisations financières | 295 798 | 0 | 295 798 |
| TOTAL (I) | 7 916 838 | 4 642 375 | 3 274 463 |
| <u>ACTIF CIRCULANT</u> | | | |
| STOCKS | | | |
| Matières premières, approvisionnements | 791 363 | 0 | 791 363 |
| En-cours de production de biens | 358 235 | 0 | 358 235 |
| En-cours de production de services | 0 | 0 | 0 |
| Produits intermédiaires et finis | 2 864 340 | 47 310 | 2 817 030 |
| Marchandises | 324 814 | 0 | 324 814 |
| Avances & acomptes versés sur commandes | 0 | 0 | 0 |
| CREANCES | | | |
| Clients et comptes rattachés | 1 285 202 | 514 595 | 770 607 |
| Autres créances | 63 797 | 0 | 63 797 |
| Capital souscrit & appelé, non versé | 0 | 0 | 0 |

| | | | |
|--|------------|-----------|------------|
| DIVERS | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 61300 | 13690 | 47610 |
| Disponibilités | 8 558 214 | | 8 558 214 |
| Charges constatées d'avance | 159 781 | | 159 781 |
| TOTAL (II) | 14 467 046 | 575 595 | 13 891 451 |
| | | | 0 |
| <u>COMPTES DE REGULARISATION</u> | | | 0 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices (III) | 0 | | 0 |
| Primes de remboursement des obligations (IV) | | | 0 |
| Ecarts de conversion actif (V) | 0 | | 0 |
| TOTAL GENERAL (0 à V) | 22 383 884 | 5 217 970 | 17 165 914 |
| | | | 0 |

| Passif | 2 006 (p) |
|---|------------|
| <u>CAPITAUX PROPRES</u> | |
| Capital social | 2 177 096 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | 8 049 635 |
| Ecarts de réévaluation | 0 |
| Réserve légale | 217 710 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | 0 |
| Réserves réglementées | 0 |
| Autres réserves | 0 |
| Report à nouveau | 1 989 348 |
| Résultat de l'exercice | 2 024 307 |
| Subventions d'investissement | 6 802 |
| Provisions réglementées | |
| TOTAL (I) | 14 464 897 |
| <u>AUTRES FONDS PROPRES</u> | |
| Produits des émissions de titres participatifs | 0 |
| Avances conditionnées | 0 |
| TOTAL (II) | 0 |
| <u>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</u> | |
| Provisions pour risques | 18 806 |
| Provisions pour charges | 0 |
| TOTAL (III) | 18 806 |
| <u>DETTES</u> | |
| Emprunts obligataires convertibles | 0 |
| Autres emprunts obligataires | 0 |
| Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit | 2 023 |
| Emprunts & dettes financières divers | 0 |
| Avances & acomptes reçus sur commandes en cours | 6 498 |
| Dettes fournisseurs & comptes rattachés | 975 540 |

| | | |
|--|-----------------------|------------|
| Dettes fiscales & sociales | | 1 471 989 |
| Dettes sur immobilisations & comptes rattachés | | 0 |
| Autres dettes | | 226 162 |
| Produits constatés d'avance | | 0 |
| | TOTAL (IV) | 2 682 211 |
| Ecarts de conversion passif | (V) | 0 |
| | TOTAL GENERAL (I à V) | 17 165 914 |

Compte de Résultat prévisionnel 2006 sous l'hypothèse de réalisation à 100 % de l'augmentation de capital, soit 470.535 actions nouvelles, sur la base du prix médian

| Compte de Résultat | | 2 006 (p) |
|--------------------------------------|---|-------------------|
| Ventes | | 17 608 419 |
| Ventes internes | | |
| Production stockée | | - 198 954 |
| Sous-total : production | | 17 409 465 |
| Autres produits | | |
| Total produits d'exploitation | | 17 409 465 |
| Achats internes | | - |
| Achats de marchandises | | 817 495 |
| Variation stock de marchandises | | - 160 735 |
| Achats de matières premières | | 5 441 271 |
| Variation stock matières premières | | - 236 579 |
| Sous-total achats, approv. matières | | 5 861 452 |
| Marge brute | | 11 548 013 |
| | % | 66,33% |
| Autres achats et charges externes | | 3 738 514 |
| Impôts et taxes | | 401 955 |
| Salaires et charges | | 4 965 024 |
| Dotations aux amortissements | | 197 397 |
| Dotations aux provisions | | 9 246 |
| Autres charges | | 29 583 |
| Sous-total autres charges | | 9 341 720 |
| Résultat d'exploitation | | 2 206 293 |
| Produits financiers | | 395 000 |
| Charges financières | | 110 000 |
| Résultat financier | | 285 000 |

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Résultat courant | 2 491 293 |
| Résultat exceptionnel | |
| Résultat net avant impôts | 2 491 293 |
| IS | 466 986 |
| RN | 2 024 307 |

Tableau de flux de trésorerie prévisionnel 2006 sous l'hypothèse de réalisation à 100 % de l'augmentation de capital, soit 470.535 actions nouvelles, sur la base du prix médian

| Tableau de financement | 31.12.2006 (p) |
|--|-----------------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie, solde d'ouverture | 1 241 299 € |
| Flux de trésorerie nets relatifs aux activités opérationnelles | 1 387 197 € |
| Flux de trésorerie nets relatifs aux activités d'investissements | - 1 000 000 € |
| Flux de trésorerie nets relatifs aux activités de financement | 6 977 328 € |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie, solde de clôture | 8 605 824 € |

Annexes aux comptes prévisionnels 2006-Agumentation de capital 100%

Explications sur le Compte de résultat prévisionnel 2006

La croissance du chiffres d'affaires prévisionnel serait de 10% ce qui correspond à une variation légèrement plus importante que celle enregistré en 2005 par rapport à 2004. Nous justifions ce niveau de croissance par le lancement d'une nouvelle gamme de produits sol et par une croissance significative de nos ventes à l'export. La direction commerciale a bâti ce budget après avoir validé les prévisions des responsables commerciaux.

Nous tablons sur une légère amélioration de notre niveau de marge brute. Aucun fournisseur ne nous a annoncé de hausse de tarif. Le remplacement de la fabrication de ponts de bateaux par la famille deck d'Ober devrait permettre d'améliorer le taux de marge brute de cette division de 7 points.

Nous ne prévoyons pas d'évolution significative de la masse salariale.

Nous intégrons des amortissements correspondant à un programme d'investissements de 1 million d'euros (chaudière bois et nouvelle commande numérique pour perforer les panneaux).

Les autres achats et charges externes ont fait l'objet d'une budgétisation ligne à ligne. Nous prévoyons une stabilité de ce poste.

Nous intégrons un résultat financier en forte hausse. L'hypothèse retenue pour atteindre ce résultat est un rendement de 2,6% /an.

Explications sur le Bilan prévisionnel 2006

Le bilan tient compte du compte de résultat prévisionnel 2006 (impact sur les immobilisations, les stocks, les disponibilités, le résultat, les provisions et les dettes). **Il prend l'objectif de levée de fonds de 8,4 M€** (impact sur le capital social, les primes, les disponibilités) ainsi que les frais d'établissements correspondants. Il prend également en compte une distribution de dividende (opérée en 2006 sur le résultat de 2005) à hauteur de 35% (550 K€).

Bilan prévisionnel 2006 sous l'hypothèse de réalisation à 75 % de l'augmentation de capital, soit 352.901 actions nouvelles

| Actif | Brut | Amortissements Provisions | Net 2 006 (p) |
|---|-----------|------------------------------|------------------|
| Capital souscrit non appelé (0) | | | |
| <u>ACTIF IMMOBILISE</u> | | | |
| IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | | | |
| Frais d'établissement | 355 000 | 71 000 | 284 000 |
| Frais de recherche & de développement | 0 | 0 | 0 |
| Concessions, brevets & droits similaires | 0 | 0 | 0 |
| Fonds commercial | 305 050 | 228 826 | 76 225 |
| Autres immobilisations incorporelles | 73 030 | 73 030 | 0 |
| Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 |
| IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | | |
| Terrains | 154 036 | 1 739 | 152 297 |
| Constructions | 2 174 119 | 1 866 811 | 307 308 |
| Installations techniques, matériel et outillage industriels | 3 996 668 | 2 269 905 | 1 726 763 |
| Autres immobilisations corporelles | 50 291 | 43 769 | 6 522 |
| Immobilisations en cours | 0 | 0 | 0 |
| Avances & acomptes | 53 550 | 0 | 53 550 |
| IMMOBILISATIONS FINANCIERES | | | |
| Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence | 0 | 0 | 0 |
| Autres participations | 142 509 | 70 294 | 72 214 |
| Créances rattachées à des participations | 849,8 | 0 | 849,8 |
| Autres titres immobilisés | 0 | 0 | 0 |
| Prêts | 230 937 | 0 | 230 937 |
| Autres immobilisations financières | 295 798 | 0 | 295 798 |
| TOTAL (I) | 7 831 838 | 4 625 375 | 3 206 463 |
| <u>ACTIF CIRCULANT</u> | | | |
| STOCKS | | | |
| Matières premières, approvisionnements | 791 363 | 0 | 791 363 |
| En-cours de production de biens | 358 235 | 0 | 358 235 |
| En-cours de production de services | 0 | 0 | 0 |
| Produits intermédiaires et finis | 2 864 340 | 47 310 | 2 817 030 |
| Marchandises | 324 814 | 0 | 324 814 |
| Avances & acomptes versés sur commandes | 0 | 0 | 0 |
| CREANCES | | | |
| Clients et comptes rattachés | 1 285 202 | 514 595 | 770 607 |
| Autres créances | 63 797 | 0 | 63 797 |
| Capital souscrit & appelé, non versé | 0 | 0 | 0 |
| DIVERS | | | |
| Valeurs mobilières de placement | 61300 | 13690 | 47610 |
| Disponibilités | 6 519 708 | | 6 519 708 |

| | | | |
|--|-------------------|------------------|-------------------|
| Charges constatées d'avance | 159 781 | | 159 781 |
| TOTAL (II) | 12 428 540 | 575 595 | 11 852 945 |
| | | | 0 |
| COMPTES DE REGULARISATION | | | |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices (III) | 0 | | 0 |
| Primes de remboursement des obligations (IV) | | | 0 |
| Ecarts de conversion actif (V) | 0 | | 0 |
| | | | 0 |
| TOTAL GENERAL (0 à V) | 20 260 378 | 5 200 970 | 15 059 408 |

| Passif | 2 006 (p) |
|---|------------------|
| CAPITAUX PROPRES | |
| Capital social | 2 009 627 |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport | 6 122 741 |
| Ecarts de réévaluation | 0 |
| Réserve légale | 200 963 |
| Réserves statutaires ou contractuelles | 0 |
| Réserves réglementées | 0 |
| Autres réserves | 0 |
| Report à nouveau | 1 989 348 |
| Résultat de l'exercice | 1 976 302 |
| Subventions d'investissement | 6 802 |
| Provisions réglementées | |
| TOTAL (I) | 12 305 781 |
| AUTRES FONDS PROPRES | |
| Produits des émissions de titres participatifs | 0 |
| Avances conditionnées | 0 |
| TOTAL (II) | 0 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | |
| Provisions pour risques | 18 806 |
| Provisions pour charges | 0 |
| TOTAL (III) | 18 806 |
| DETTES | |
| Emprunts obligataires convertibles | 0 |
| Autres emprunts obligataires | 0 |
| Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit | 2 023 |
| Emprunts & dettes financières divers | 0 |
| Avances & acomptes reçus sur commandes en cours | 6 498 |
| Dettes fournisseurs & comptes rattachés | 1 007 044 |
| Dettes fiscales & sociales | 1 493 094 |
| Dettes sur immobilisations & comptes rattachés | 0 |
| Autres dettes | 226 162 |
| Produits constatés d'avance | 0 |

| | | |
|-----------------------------|------------------------------|-------------------|
| | TOTAL (IV) | 2 734 820 |
| Ecarts de conversion passif | (V) | 0 |
| | TOTAL GENERAL (I à V) | 15 059 408 |

Compte de Résultat prévisionnel 2006 sous l'hypothèse de réalisation à 75 % de l'augmentation de capital, soit 352.901 actions nouvelles

| Compte de Résultat | | 2 006 (p) |
|--------------------------------------|---|-------------------|
| Ventes | | 17 608 419 |
| Ventes internes | | |
| Production stockée | | - 198 954 |
| Sous-total : production | | 17 409 465 |
| Autres produits | | |
| Total produits d'exploitation | | 17 409 465 |
| Achats internes | | - |
| Achats de marchandises | | 817 495 |
| Variation stock de marchandises | | - 160 735 |
| Achats de matières premières | | 5 441 271 |
| Variation stock matières premières | | - 236 579 |
| Sous-total achats, approv. matières | | 5 861 452 |
| Marge brute | | 11 548 013 |
| | % | 66,33% |
| Autres achats et charges externes | | 3 738 514 |
| Impôts et taxes | | 401 955 |
| Salaires et charges | | 4 965 024 |
| Dotations aux amortissements | | 197 397 |
| Dotations aux provisions | | 9 246 |
| Autres charges | | 29 583 |
| Sous-total autres charges | | 9 341 720 |
| Résultat d'exploitation | | 2 206 293 |
| Produits financiers | | 330 000 |
| Charges financières | | 110 000 |
| Résultat financier | | 220 000 |
| Résultat courant | | 2 426 293 |
| Résultat exceptionnel | | |

| | |
|---------------------------|-----------|
| Résultat net avant impôts | 2 426 293 |
| IS | 449 991 |
| RN | 1 976 302 |

Tableau de flux de trésorerie prévisionnel 2006 sous l'hypothèse de réalisation à 100 % de l'augmentation de capital, soit 352.901 actions nouvelles

| Tableau de financement | 31.12.2006 (p) |
|--|----------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie, solde d'ouverture | 1 241 299 € |
| Flux de trésorerie nets relatifs aux activités opérationnelles | 1 374 800 € |
| Flux de trésorerie nets relatifs aux activités d'investissements | - 1 000 000 € |
| Flux de trésorerie nets relatifs aux activités de financement | 4 951 218 € |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie, solde de clôture | 6 567 318 € |

Annexes aux comptes prévisionnels 2006

Explications sur le Compte de résultat prévisionnel 2006

La croissance de chiffres d'affaires prévisionnel serait de 10% ce qui correspond à une variation légèrement plus importante que celle enregistré en 2005 par rapport à 2004. Nous justifions ce niveau de croissance par le lancement d'une nouvelle gamme de produits sol et par une croissance significative de nos ventes à l'export. La direction commerciale a bâti ce budget après avoir validé les prévisions des responsables commerciaux.

Nous tablons sur une légère amélioration de notre niveau de marge brute. Aucun fournisseur ne nous a annoncé de hausse de tarif. Le remplacement de la fabrication de ponts de bateaux par la famille deck d'Ober devrait permettre d'améliorer le taux de marge brute de cette division de 7 points.

Nous ne prévoyons pas d'évolution significative de la masse salariale.

Nous intégrons des amortissements correspondant à un programme d'investissements de 1 million d'euros (chaudière bois et nouvelle commande numérique pour perforer les panneaux).

Les autres achats et charges externes ont fait l'objet d'une budgétisation ligne à ligne. Nous prévoyons une stabilité de ce poste.

Nous intégrons un résultat financier en forte hausse. L'hypothèse retenue pour atteindre ce résultat est un rendement de 2,6% /an.

Explications sur le Bilan prévisionnel 2006

Le bilan tient compte du compte de résultat prévisionnel 2006 (impact sur les immobilisations, les stocks, les disponibilités, le résultat, les provisions et les dettes). Il prend l'objectif de levée de fonds de 6,3 M€ (impact sur le capital social, les primes, les disponibilités) ainsi que les frais d'établissements correspondants. Il prend également en compte une distribution de dividende (opérée en 2006 sur le résultat de 2005) à hauteur de 35% (550 K€).

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES PREVISIONNELS

Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du règlement (CE) N°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société OBER incluses dans la partie 1.5.5 dans la note d'opération datée du 31 mai 2006.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du Règlement (CE) N° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société OBER. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

Les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;

La base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société OBER.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lequel le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Neuilly sur Seine, le 31 mai 2006

Le Commissaire aux Comptes
Deloitte & Associés
Alain PENANGUER

1.6. Administrateurs, membres de la direction et salariés

1.6.1. Composition du Conseil d'Administration

| | Fonction | Date de nomination | Date fin de mandat |
|--|-------------------------------------|--------------------|--|
| Frédéric Doulcet | Président | 14 novembre 2005 | Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2010 |
| Etienne de La Thébeaudière | Directeur Général Administrateur | 14 novembre 2005 | Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2010 |
| Jean Ducroquet | Administrateur | 14 novembre 2005 | Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2010 |
| Electricité et Eaux de Madagascar (EEM) | Administrateur | 14 novembre 2005 | Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2010 |
| Institut Lorrain de Participations (ILP) | Administrateur | 14 novembre 2005 | Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2010 |
| OBER Participations | Administrateur | 14 novembre 2005 | Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2010 |
| Gilles Vedel | Administrateur | 14 novembre 2005 | Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31.12.2010 |

1.6.2. Equipe dirigeante

Frédéric Doulcet, Président

Etienne de la Thébeaudière, Directeur Général

Clément Lescanne, Responsable Commercial et marketing – Administrateur

Gilles Vedel, Responsable de production – Administrateur

1.6.3. Effectif du groupe

Les effectifs de OBER se répartissent comme suit selon les catégories socioprofessionnelles :

| Années | 31 Déc. 2005 | 31 Déc. 2004 | 31 Déc. 2003 |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Direction | 0 | 1 | 1 |
| Ventes | 13 | 13 | 13 |
| Administration & Comptabilité | 30 | 31 | 30 |
| Production | 88 | 90 | 90 |
| Total | 131 | 135 | 134 |

1.6.4. Contrôleur légaux

Commissaire aux comptes titulaires : Deloitte & Associés.

Commissaire aux comptes suppléants : BEAS.

1.7. Principaux actionnaires

| Actionnaires | AVANT INSCRIPTION | | | |
|-----------------------------------|-------------------|--------------|------------------|--------------|
| | ACTIONS | % | DROITS DE VOTE | % |
| OBER Finances | 1 053 825 | 99,9 % | 1 053 825 | 99,9% |
| Institut Lorrain de Participation | 25 | NS | 25 | NS |
| Electricité et Eaux de Madagascar | 25 | NS | 25 | NS |
| OBER Participation | 25 | NS | 25 | NS |
| Frédéric Doulcet | 25 | NS | 25 | NS |
| Etienne de La Thébeaudière | 25 | NS | 25 | NS |
| Jean Ducroquet | 25 | NS | 25 | NS |
| Gilles Vedel | 25 | NS | 25 | NS |
| TOTAL | 1 054 000 | 100 % | 1 054 000 | 100 % |

1.8. Informations complémentaires

1.8.1. Capital social

Au jour de la présente note d'opération, le capital de la Société s'élève à 1 507 220 euros et est divisé en 1 054 000 actions de 1,43 euros de nominal.

1.8.2. Statuts

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Bar Le Duc.

1.8.3. Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès d'OBER et de l'établissement habilité à recevoir des ordres d'achat ou de souscription et consultables sur les sites Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org>) et de la Société (<http://www.oberflex.fr>).

Chapitre 2: Note d'opération

2.1. Personnes responsables

2.1.1. Dénomination des personnes responsables

2.1.1.a. Responsable du prospectus

Monsieur Frédéric Doulcet, Président du Conseil d'administration de la Société OBER.

2.1.1.b. Responsable de l'information financière

Monsieur Etienne de La Thébeaudière

Téléphone : 03 29 76 77 78

Télécopie : 03 29 79 27 60

E-mail : invest@oberflex.fr

Site Internet : www.oberflex.fr

2.1.2. Déclarations des personnes responsables

2.1.2.a. Attestation du responsable du prospectus

« A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

La Société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du prospectus.

Les comptes annuels pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005 ont fait l'objet d'un rapport sans réserve, ni observation de la part des commissaires aux comptes. Ce rapport figure au paragraphe 20.2.1.A. du document de base.

Enfin, dans la lettre de fin de mission établie par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission, il est rappelé le changement d'hypothèse relatif à la levée de fonds attendue. Cette levée de fonds s'élevait à 10 millions d'euros pour l'établissement des prévisions de résultat 2006 présentées dans le document de base. Elle a été ramenée à 8,44 et 6,33 millions d'euros pour l'établissement des prévisions de résultat 2006 révisées présentées dans la note d'opération, selon que l'augmentation de capital soit réalisée à 100% ou à 75%. Ce changement d'hypothèse de levée de fonds se traduit par une variation du résultat prévisionnel entre celui publié dans le document de base et celui de la note d'opération de respectivement -31 K€ et -79 K€. »

Frédéric Doulcet
Président du Conseil d'Administration

2.1.2.b. Engagement de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, OBER s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :

- Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant ses états financiers (article 4.2 des Règles d'Alternext).
- Dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext).
- La convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext).
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- Tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50% ou 95% du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance.
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auxquels elle procédera.

OBER s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement général)
- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général)
- La diffusion du rapport sur les honoraires des commissaires au comptes (articles 221-1-2 du Règlement général)
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 222-14 et 222-15 du Règlement général).

Il est à noter qu'à ce jour, la société OBER n'a pas signé de contrat de liquidité.

2.1.2.c. Attestation du Listing sponsor

«EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, Listing sponsor, confirme avoir effectué en vue de l'admission des actions OBER aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par OBER et d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de OBER, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par OBER à EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE de souscrire aux actions OBER, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par OBER ou ses commissaires aux comptes. »

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
Listing sponsor
Jean Thannberger
Président du Directoire

2.2. Facteurs de risques

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2006 sous le numéro i06-040 en particulier au chapitre IV « Facteurs de risques ».

Il existe également des facteurs de risques liés à l'opération :

- *Risque lié à l'absence de garantie de bonne fin*

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L 225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, soit dès que celui-ci dispose effectivement des fonds (c'est-à-dire à la date de règlement/livraison). Si les trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital d'un montant de 6,35 Meuros (en milieu de fourchette) n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

- *Inscription sur un marché non réglementé*

Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes.

De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.

- *Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.*

Les actions de la Société n'ont fait l'objet jusqu'à présent d'aucune cotation sur un marché. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA sera déterminé par la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement en charge du placement en fonction, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus prévisionnels et estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de cotation antérieure, les cours observés lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA pourraient ne pas refléter le prix des actions offertes dans le cadre de l'Opération. Il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions de la Société, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

- *Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA pourrait connaître des variations significatives.*

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA est susceptible d'être affecté de manière significative par des évènements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques ou le lancement de nouveaux produits, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années qui, souvent, ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que l'évolution du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

2.3. Informations de base

2.3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société estime disposer d'un fonds de roulement net suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations actuelles, et sur une période prospective de 12 mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

2.3.2. Capitaux propres et endettement

Au 31 décembre 2005, le montant des capitaux propres de la Société s'élève à 4 545 469 euros.

Au 31 mars 2006, aucune modification n'a été apportée au montant du capital et des réserves consolidés depuis le 31 décembre 2005.

En milliers d'euros

| | |
|---|--------------------|
| Capitaux propres au 31 décembre 2005 | 4 545 469 € |
| Capital social | 1 507 220 € |
| Prime d'émission, de fusion, d'apport | 342 058 € |
| Réserve légale | 150 722 € |
| Report à Nouveau | 990 420 € |
| Réserve de consolidation | |
| Résultat 2005 | 1 548 927 € |

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement au 31 mars 2006 (non audité mais ayant fait l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission) est la suivante :

Endettement : 3 787 939 €

, dont :

| | |
|--|--------------------|
| Total des dettes à court terme | 3 787 939 € |
| - Garanties | Néant |
| - Privilégiées | Néant |
| - Non garanties / Non privilégiées | 3 787 939 € |
| Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme) | 9 500 € |
| - Garanties | Néant |
| - Privilégiées | Néant |

| | |
|--|-----------------|
| – Non garanties / Non privilégiées | 9 500 € |
| Disponibilités et valeurs mobilières de placement | 1 175 617 € |
| En euros (€) | au 31 mars 2006 |
| A. Trésorerie | 1 128 007 € |
| B. Instruments équivalents | 0 € |
| C. Titres de placement | 47 610 € |
| D. Liquidités (A+B+C) | 1 175 617 € |
| E. Créances financières à court terme | 1 453 693 € |
| F. Dettes bancaires à court terme | 0 € |
| G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme | 0 € |
| H. Autres dettes financières à court terme | 3 787 939 € |
| I. Dettes financières à court terme (F+G+H) | 3 787 939 € |
| J. Endettement financier net à court terme (I-E-D) | 1 158 629 € |
| K. Emprunts bancaires à plus d'un an | 0 € |
| L. Obligations émises | 0 € |
| M. Autres emprunts à plus d'un an | 9 500 € |
| N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M) | 9 500 € |
| O. Endettement financier net (J+N) | 1 168 129 € |

Par rapport au 31 décembre 2005 l'endettement global est en augmentation de 286 920 €. L'évolution par poste est la suivante :

| | |
|---|---------------------------------|
| Emprunts & dettes financières divers | : en diminution de 210 000 €, |
| Dettes fournisseurs & comptes rattachés | : en augmentation de 422 027 €, |
| Dettes fiscales & sociales | : en augmentation de 73 307 €. |

2.3.3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre

Non applicable.

2.4. Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes / admises à la négociation sur Alternext d'Euronext Paris SA

2.4.1. Renseignements généraux sur les titres dont l'admission est demandée

2.4.1.a. Nature et catégorie des actions

Il est demandé l'admission sur Alternext d'Euronext Paris SA de la totalité des actions composant le capital social de OBER à la date de la première cotation des actions (les « Actions Existantes »), toutes entièrement libérées et les actions nouvelles (les « Actions Nouvelles ») qui seront émises dans le cadre de l'Opération (les Actions Nouvelles et les Actions Existantes étant collectivement désignées comme les « Actions »).

Les Actions Nouvelles seront de même catégorie que les Actions Existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA aux Actions Existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2006.

2.4.1.b. Valeur nominale

Les Actions ont chacune une valeur nominale de 1,43 euros.

2.4.1.c. Libellé des actions

OBER

Mnémonique : ALOBR

2.4.1.d. Code ISIN

FR0010330613

2.4.1.e. Dénomination du secteur d'activité

Le code N.A.F. de la Société est 202 Z.

2.4.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

2.4.3. Forme et mode d'inscription en compte des Actions

Les Actions seront émises sous forme de titres dématérialisés. A compter de leur admission sur Alternext d'Euronext Paris SA, les Actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des titulaires, et dans ce dernier cas, au gré du titulaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré.

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale.

Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par l'article L228-2 du Code de Commerce.

La Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de l'Opération, aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear S.A./ N.V.

2.4.4. Devise d'émission

Les Actions sont libellées en euros.

2.4.5. Droits attachés aux actions

Les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions des statuts et porteront jouissance au 1er janvier 2006. Elles seront, en conséquence, dès leur émission, assimilées aux Actions Existantes. Les Actions Nouvelles donneront en particulier droit à tout dividende dont la distribution sera décidée par toute assemblée d'actionnaires postérieure à la date d'émission des Actions Nouvelles. Ainsi les Actions Nouvelles donneront droit au dividende éventuellement payé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et des exercices suivants.

L'information complète relative aux droits et obligations attachés aux Actions figure dans le paragraphe 21.2.4 du document de base.

2.4.6. Autorisations d'émission des actions

2.4.6.a. Assemblée générale mixte de la Société

Dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, l'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est réunie le 14 novembre 2005 a notamment, dans sa 12^{ème} résolution :

Augmentation de capital par appel public à l'épargne

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prescrit par les articles L. 225-135 du Code de commerce et 155 du Décret du 23 mars 1967 et en prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur un marché non réglementé d'EURONEXT PARIS :

- Autorise et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de ce jour, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires nouvelles à souscrire en numéraire représentant ensemble un montant nominal maximal de 1 000 000 Euros, à libérer intégralement en numéraire tant du nominal que de la prime d'émission lors de la souscription et conférant à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital autorisée pour faire appel public à l'épargne, sans indication du nom des bénéficiaires, afin de faire appel public à l'épargne en prévision de l'admission des actions de la société aux négociations sur un marché non réglementé d'EURONEXT PARIS ;
- L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à procéder à cette augmentation de capital en plusieurs fois, au moment qu'il jugera opportun et aux conditions et modalités qu'il déterminera ;
- L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à limiter le montant de l'augmentation de capital, et corrélativement le nombre d'actions à émettre, au montant des souscriptions reçues, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée.

Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles, qui ne sera pas inférieur à la part de capitaux propres sociaux par action, sera arrêté par le Conseil d'Administration sur la base du prix de l'offre.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder, à cette ou à ces augmentations de capital dans la limite ci-dessus fixée, aux dates, dans les délais et selon les modalités qu'il arrêtera, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, notamment :

- Conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire par priorité les actions nouvelles pendant le délai et selon les modalités qu'il déterminera ;
- Fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre pouvant être souscrit par chacun des bénéficiaires, leur date de jouissance, le prix d'émission, ainsi que les dates et conditions de leur émission ; notamment le prix d'émission serait, conformément aux dispositions légales, au moins égal à la part de capitaux propres sociaux par action, tels qu'il résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission,
- Fixer la date d'ouverture et de clôture de la période de souscription,
- Conclure tous contrats en vue de garantir la bonne fin des opérations en cours ;

- Limiter le montant de l'augmentation de capital par rapport au montant autorisé et/ou en fonction des souscriptions recueillies, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée.
- Recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents ;
- Accomplir toutes formalités résultant de la ou des augmentations de capital qui pourront être réalisées et, notamment, apporter aux statuts les modifications corrélatives.
- Imputer les frais de l'augmentation de capital ainsi que les frais liés à l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché sur la prime d'émission.

2.4.6.b. Décision du Conseil d'Administration Ober

Dans le cadre de cette opération, et sur délégation de l'assemblée générale, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, le 30 mai 2006, le lancement de l'opération d'introduction en bourse et l'ouverture d'une augmentation de capital par émission de 470.535 actions nouvelles au nominal de 1,43 euros par actions, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 672.865,05 € par exercice de la délégation de compétence.

2.4.7. Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Dans ces conditions, l'émission des Actions Nouvelles aura lieu à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire soit le 21 juin 2006.

2.4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions

A la date de leur première négociation prévue pour le 22 juin 2006, les Actions seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

2.4.9. Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions

2.4.9.a. Garantie de cours

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l' « Initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné (article 235-3 et 235-4 du Règlement Général de l'Amf, Livre II).

2.4.9.b. Retrait obligatoire

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

2.4.10. Offres publiques lancées par des tiers sur le capital de l'Emetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

La Société faisant l'objet d'une introduction en bourse, aucune offre publique portant sur le capital de la Société n'a été lancée par des tiers durant le dernier exercice ou l'exercice en cours.

2.4.11. Régime fiscal

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat.

En outre le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

2.4.11.a. Résidents fiscaux de France

a) Personnes physiques détenant des actions françaises dans le cadre de leur patrimoine privé

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

a) Les dividendes

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004, portant notamment sur la réforme du régime fiscal des distributions, les dividendes mis en paiement à compter du 1er janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal, lequel était jusqu'alors égal à 50% du dividende payé. Les distributions mises en paiement à compter de cette date, bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement non plafonné de 50% de leur montant (abattement dit demi-base). La loi de finances pour 2006 ayant intégré l'abattement de 20% sur les traitements et salaires dans le barème de l'impôt sur le revenu, le taux est ramené à 40%.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif
- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») de 8,2% dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2%, perçue au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement général annuel de 2440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément ; La loi de finances pour 2006 a porté ces montants respectivement à 1525 euros et 3050 euros ;
- les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2005 bénéficient d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de l'abattement à la demi base et de l'abattement général annuel, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une

imposition commune ainsi que les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune. Ce crédit d'impôt est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception des dividendes et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement à la demi base et de l'abattement général annuel, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

b) Plus – values

Les plus-values de cession d'actions réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, si le montant global de leurs cessions de valeurs mobilières et droits sociaux réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, le seuil de 15 000 euros, au taux de 16%, auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En cas de moins-values, celles-ci peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que le seuil de cession de 15 000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

La loi de finances rectificative pour 2005 prévoit que pour les cessions réalisées à partir du 1^{er} janvier 2006, la plus-value sera diminuée d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième. Les plus-values seront ainsi définitivement exonérées (hors prélèvements sociaux) lorsque les titres seront cédés après avoir été détenus pendant plus de 8 ans.

c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA seront éligibles au PEA.

Tant que le plan d'épargne en actions fonctionne, les dividendes perçus et les plus-values réalisées sont exonérés d'impôt sur le revenu. Lors de la clôture des PEA de plus de 5 ans, le gain réalisé est soumis au prélèvement social, à la contribution sociale généralisée et à la contribution pour le remboursement de la dette sociale.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables en fonction de la date de clôture du PEA :

| Durée de vie du PEA | Prélèvement social ¹ | CSG | CRDS | IR | Total |
|---------------------------|---------------------------------|------|------|-------|----------------------|
| Inférieure à 2 ans | 2,3% | 8,2% | 0,5% | 22,5% | 33,5% ^{2 3} |
| Comprise entre 2 et 5 ans | 2,3% | 8,2% | 0,5% | 16,0% | 27,0% ^{2 3} |
| Supérieure à 5 ans | 2,3% | 8,2% | 0,5% | 0,0% | 11,0% ³ |

(1) Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

(2) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15 000 euros) est dépassé.

- (3) Le montant de la CSG, de la CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :
- fraction des gains acquise jusqu’au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9% ;
 - fraction des gains acquise entre le 1er janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10% ;
 - fraction des gains acquise entre le 1er juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3% ;
 - fraction des gains acquise à compter du 1er janvier 2005 : 11%.

Les dividendes perçus dans le cadre d’un PEA ainsi que ceux perçus hors PEA ouvriront droit au crédit d’impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire. Ce crédit d’impôt ne sera pas versé sur le plan, mais il sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d’impôt attaché aux dividendes perçus hors du cadre d’un PEA, sur le montant global de l’impôt sur le revenu dû au titre de l’année de perception des dividendes, et restituable en cas d’excédent.

A la clôture d’un PEA avant l’expiration d’un délai de 5 ans à compter de la date d’ouverture fiscale ou, sous conditions, après 5 ans, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, la perte est imputables sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d’un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l’année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l’année considérée.

d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions détenues par les personnes physiques sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l’impôt de solidarité sur la fortune.

b) Actionnaires personnes morales passibles de l’impôt sur les sociétés

a) Dividendes

Les dividendes sont soumis à l’impôt sur les sociétés au taux normal de 33^{1/3}%. S’y ajoutent la contribution additionnelle égale à 1,5% de l’impôt sur les sociétés (cette contribution sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1^{er} janvier 2006) et d’une contribution sociale égale à 3,3% du montant de l’impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés par les personnes morales détenant au moins 5% du capital de la Société distributrice sont susceptibles, sur option, d’être exonérés (sous réserve de la prise en compte dans le résultat de la Société bénéficiaire d’une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes, majorés des crédits d’impôt y attachés, limitée au montant total des frais et charges de toute nature exposés par la Société au cours de la période d’imposition) en application des dispositions du régime des Sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l’impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c’est-à-dire en principe au taux actuel de l’impôt sur les sociétés de 33^{1/3}% majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (article 235 ter ZA du Code Général des Impôts, cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s’applique au montant de l’impôt sur les sociétés diminué d’un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit au taux effectif de 15,225% ou de 15,72%.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu à l'article 145 et 216 du Code Général des Impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice, sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code Général des Impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1^{er} janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit connu de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égales à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code Général des Impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006.

2.4.11.b. Non-résidents fiscaux de France

a) Dividendes

Les dividendes distribués par des sociétés dont le siège social est situé en France font l'objet d'une retenue à la source de 25% lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code Général des Impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont pas plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable au remboursement de crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005 n°107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

b) Plus-values

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la Société dont les actions son cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

c) Impôt de solidarité sur la fortune

En principe, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique pas aux personnes physiques domiciliées hors de France au sens de l'article 4B du CGI, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10% du capital de la Société.

Les titres de participation (titres représentant 10% au moins du capital de la Société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) sont susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

2.4.11.c. Autres situations

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

2.4.11.d. Règles spécifiques à Alternext

a) Impôt de bourse

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérées de cet impôt.

b) Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds communs de placement à risques (« FCPR ») et fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »)

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR, et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment

que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :
 - Pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
 - Dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy »)
 - Pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,
Et au sein du quota de 30% :
 - Pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
 - Et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché règlementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et soeurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la Société respectera les dispositions déclaratives. Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

2.5. Conditions de l'Opération

2.5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

2.5.1.a. Conditions de l'Opération

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles et de certaines des Actions Existantes dans le public (ci après l' « Opération ») se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (ci-après l'« Offre Publique»), et
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (ci-après le « Placement Global»), comportant un placement public en France et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 20% du nombre total d'actions offertes, après exercice éventuel de la Clause d'extension..

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivant du Livre II (« Règles de marché de la Bourse de Paris » des règles de marché d'Euronext).

Le nombre définitif d'actions offertes diffusées dans le cadre de l'Offre Publique d'une part et dans le cadre du Placement Global d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

En particulier :

- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 30% du nombre total d'actions offertes diffusées dans le public. Ce «claw-back» sera automatiquement effectué en fonction de la demande dans le cadre de l'Offre Publique, conformément à l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers;

- le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'Offre Publique (dans le cas où l'Offre Publique ne serait pas entièrement couverte).

Le nombre définitif d'actions offertes respectivement dans le cadre du Placement Global et de l'Offre Publique fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA.

2.5.1.b. Montant total de l'Opération

La Société réalisera une augmentation de son capital par émission d'un nombre initial de 470.535 Actions Nouvelles, représentant environ 30,86% du nombre total d'actions et du nombre de droits de vote de la Société post opération.

Le montant total de l'Opération (avant exercice éventuel de Clause d'extension) sera compris entre 8,0 M€ et 8,9 M€ et fera l'objet d'un communiqué de presse dont la date devrait être le 19 juin 2006.

Il est par ailleurs prévu que dans le cadre de l'exercice de la clause d'extension, un actionnaire de la Société (désigné l' « Actionnaire Cédant ») procède à la cession d'un nombre maximum de 70.580 actions existantes de la Société, représentant environ 4,63% du nombre total d'actions et des droits de vote de la Société post opération.

2.5.1.c. Procédure et période de souscription

a) Calendrier prévisionnel

| | |
|---------------|---|
| 26 avril 2006 | Enregistrement du document de base Communiqué de la Société annonçant l'opération |
| 31 mai 2006 | Visa sur la note d'opération |
| 2 juin 2006 | Publication par Euronext Paris SA de l'avis d'ouverture de l'Offre Publique Ouverture de l'Offre publique et du Placement Global |
| 3 juin 2006 | Publication de la notice légale au BALO |
| 15 juin 2006 | Clôture du l'Offre Publique |
| 16 juin 2006 | Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée) et décision de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension Publication par Euronext Paris SA de l'avis de résultat de l'Offre Publique Fixation du prix Première cotation des actions OBER |

| | |
|--------------|---|
| 19 juin 2006 | Publication du communiqué de OBER confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre Publique, dont le taux de service des particuliers, et le Prix du Placement Global |
| 21 juin 2006 | Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement Global et de l'Offre publique |
| 22 juin 2006 | Début des négociations des actions sur Alternext d'Euronext Paris SA, sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire |

b) Durée et procédure de l'Offre Publique

a) Durée l'Offre Publique

L'Offre Publique débutera le 2 juin 2006 et prendra fin le 15 juin 2006 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée ou prorogée selon les modalités précisées dans la présente note d'opération.

b) Procédure de l'Offre Publique

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous les établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre Publique sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union Européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « Etats parties à l'accord sur l'EEE »).

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre Publique devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez le prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 15 juin 2006 à 17 heures (heure de Paris). Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique d'Euronext Paris SA, la transmission à Euronext Paris SA aux fins de centralisation.

c) Durée et procédure du Placement Global

a) Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 2 juin 2006 et prendra fin au plus tard le 16 juin 2006 à 12 heures (heure de Paris).

En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

b) Procédure du Placement Global

Les investisseurs personnes morales et personnes physiques sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global. Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant et pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Pour être prise en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les prestataires de services d'investissement en charge du Placement Global au plus tard le 16 juin 2006 à 12 heures.

2.5.1.d. Révocabilité de l'Opération

La date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris SA et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre Publique pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique à 17 heures les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Le Placement Global pourra être clos sans préavis.

En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global sera prorogée corrélativement.

2.5.1.e. Réduction des demandes de souscription / achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique pourront faire l'objet d'une réduction suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieur ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

2.5.1.f. Montant minimum et / ou maximum des demandes de souscription / achat

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription / achat.

Dans le cadre de l'Offre Publique, les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique. Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

Dans le cadre du Placement Global, les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

2.5.1.g. Révocation des demandes de souscription / achat

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction.

2.5.1.h. Méthode et date limite de libération des Actions

La date prévue de règlement-livraison des actions acquises ou souscrites dans le cadre de l'Offre est fixée au 21 juin 2006, soit le 3^{ème} jour de bourse suivant la date de la première cotation. Les acquéreurs seront débités du montant de leur acquisition par les intermédiaires ayant reçu leurs ordres à cette date. Les actions acquises seront inscrites au compte-titres de chaque acquéreur à partir de cette date.

La Société a demandé l'admission de la totalité des actions aux opérations d'Euroclear France, en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear SA/NV.

2.5.1.i. Publication des résultats de l'Opération

Le résultat de l'Offre Publique (prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et allocations) fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA et d'un communiqué de presse de la Société.

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris SA.

2.5.1.j. Droit préférentiel de souscription

Non applicable.

2.5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

2.5.2.a. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

Catégories d'investisseurs potentiels

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Pays dans lesquels l'Opération est ouverte

L'Opération est ouverte au public en France.

Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France

La diffusion du prospectus (composé du document de base de la Société enregistré par l'AMF le 26 avril 2006 sous le numéro I.06-040 et de la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des Actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelle que cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des Actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux Actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les Actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (« U.S. Securities Act ») et ne feront pas l'objet d'une offre ou d'un placement aux Etats-Unis. En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession des Actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux Etats-Unis d'Amérique. Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'Actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux Etats-Unis d'Amérique.

2.5.2.b. Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

A la connaissance de la Société, aucune personne parmi les principaux actionnaires de la Société ou les membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5% n'a exprimé son intention de souscrire à l'offre.

2.5.2.c. Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 20% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Opération, après exercice éventuel de la Clause d'Extension.

2.5.2.d. Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations

Le résultat de l'Offre Publique et du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris SA qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

2.5.2.e. Clause d'extension

Afin de satisfaire les demandes de souscription dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global, le nombre d'actions pourra être augmenté par la Société, d'un maximum de 70.580 actions, représentant 4,63 % du nombre initial d'actions offertes dans le cadre du Placement, provenant exclusivement de la cession de l'actionnaire OBER Finances.

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, après exercice éventuel de la clause d'extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris relatif au dimensionnement final du Placement.

2.5.3. Fixation du prix

2.5.3.a. Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique (le « Prix de l'Offre Publique ») sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « Prix du Placement Global ») et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 17,00 euros et 19,00 euros par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix de Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins deux journaux à diffusion nationale ou à large diffusion.

La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

2.5.3.b. Publicité du prix de l'offre

Le Prix de l'Offre Publique ainsi que le Prix du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris SA le 19 juin 2006.

2.5.3.c. Eléments d'appréciation du prix

La fourchette de prix telle qu'elle est indiquée dans la présente note d'opération fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital, de 27,44 Meuros pour un prix fixé en milieu de

fourchette, est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre d'introduction en bourse et applicables à la Société.

La société n'a pas communiqué à des analystes, et notamment celui qui a préparé l'étude de valorisation, d'autres éléments financiers que ceux rendus publics et contenus dans le document de base et la présente note d'opération.

Les estimations à compter de l'exercice 2007 (prolongées jusqu'en 2015 dans le cadre du calcul de la valorisation par la méthode des DCF) sont sous la responsabilité de l'analyste financier.

L'analyste financier en charge de l'étude a valorisé la société OBER au travers, d'une part la méthode des comparables, aussi bien par l'utilisation des PER moyens que par le ratio Valeur d'Entreprise sur Résultat d'exploitation, et d'autre part la méthode des valeurs de rentabilité, utilisée compte tenu du potentiel d'appréciation de la marge nette de la société, et enfin la méthode de l'actualisation des cash-flows libres disponibles.

L'utilisation conjointe de ces méthodes a permis de mettre en jeu trois soldes intermédiaires de gestion significatifs : l'excédent brut d'exploitation, le résultat d'exploitation et enfin le résultat net, permettant ainsi de mieux passer au crible des modèles de valorisation ces différents soldes.

Pour aboutir à la fourchette de prix proposée, les critères suivants ont été retenus :

Méthode des comparables

L'analyste financier a recherché, établi et calculé l'ensemble des PER des sociétés jugées comparables, sur deux exercices. Il a ensuite obtenu une moyenne de ces PER qu'il a appliqué aux résultats nets prévisionnels pour l'année 2006 et aux résultats nets estimés 2007 de la société OBER.

| PER | 2006 | 2007 |
|--------------------------------------|---------------|-------------|
| Sonae Industria | 20,9 | 20,8 |
| Rougier SA | 25,1 | 23,2 |
| Pfleiderer AG | 13,5 | 13,2 |
| Latham James | 11,5 | 10,9 |
| West Fraser Timber Co | 7,8 | 7,4 |
| International Forest Products Ltd | 8,1 | 7,9 |
| WESTAG + GETALIT AG | 8,2 | 8,1 |
| Moyenne | 13,6 | 13,1 |
| RN d'Oberflex | 2 055 | 2 287 |
| Valorisation induite | 27 914 | 29 888 |
| Moyenne 2 ans de valorisation | 28 901 | |

Source : EFI

L'analyste financier a enfin calculé la moyenne des valorisations induites, ce qui aboutit à une valeur estimée par la méthode des PER de 28,9 M€ (exactement 28,901 M€).

Méthode VE/REX

L'analyste financier a établi la moyenne de ces ratios sur l'horizon de son calcul. Il a appliqué ces moyennes au résultat d'exploitation attendu par Ober sur les deux ans et a obtenu une moyenne de valorisation, qui s'élève à 28,1 M€ (28,111 M€ exactement)

| Ratio VE / REX | 2006 | 2007 |
|--------------------------------------|-------------|---------------|
| Sonae Industria | 10,6 | 8,6 |
| Rougier | 17,0 | 16,7 |
| Pfleiderer AG | 7,4 | 8,6 |
| Latham James | 8,1 | 8,0 |
| West Fraser Timber Co | 16,8 | 15,8 |
| International Forest Products Ltd | 11,5 | 9,1 |
| WESTAG + GETALIT AG | 5,8 | 5,4 |
| Moyenne | 11,0 | 10,3 |
| REX d'Oberflex | 2 206 | 3 085 |
| Valorisation induite | 24 369 | 31 852 |
| Moyenne 2 ans de valorisation | | 28 111 |

Source : EFI

Méthode des valeurs de rentabilité.

Compte tenu du profil de la société OBER et de son potentiel d'appréciation de son taux de marge nette, l'analyste financier a utilisé la méthode des valeurs de rentabilité.

Cette dernière consiste à pondérer les prévisions (pour l'exercice 2006) et les estimations (pour les exercices 2007 et 2008) de résultat net en leur appliquant un coefficient dégressif, puis à calculer la moyenne pondérée de ce résultat net. Ce dernier est ensuite multiplié par un coefficient de capitalisation, que l'on pourrait rapprocher du PER pour les sociétés cotées. Ce coefficient est l'inverse de la somme taux sans risque, soit le taux de l'OAT 10 ans, 3,10% et d'une prime de risque que le marché serait prêt à imputer au secteur d'activité dans lequel évolue la société concernée, ici en l'occurrence 6%. Cette prime de risque est totalement décorrélée de celle calculée dans le cadre du DCF.

Dans ces conditions, la valorisation induite de la société OBER s'établirait à 24,8 M€.

Méthode des Discounted Cash Flow (DCF)

L'analyste financier s'est basé sur le business plan sur l'exercice 2006 communiqué par la société et a prolongé à compter de l'exercice 2007 les prévisions jusqu'en 2015 en prenant les hypothèses suivantes :

- 1) Chiffre d'affaire en progression régulière de 10% par an,
- 2) Progression régulière de l'excédent brut d'exploitation, résultat des mesures d'amélioration des coûts, des hausses de performances et d'ouverture de la gamme de produits
- 3) Taux d'impôt stabilisé à 33,3%,
- 4) Investissement industriels de 1M€ en 2006, correspondant notamment à la nouvelle chaudière puis des investissements de l'ordre de 150.000€ en 2007, en croissance de 5% chaque année,
- 5) Valeur terminale de 7.345 K€
- 6) Taux de croissance du CA : 10% chaque année, sur l'ensemble des périodes considérées jusqu'en 2015.
- 7) Taux de croissance à l'infini de 1%
- 7) taux d'actualisation retenu dans le cadre de l'étude : 18,10%

Compte tenu des hypothèses prises ci-dessus et du calcul du CMPC, la valorisation par la méthodes des DCF s'établit à 19,8 M€ (19,771 M€ exactement)

Afin de percevoir l'impact d'une variation du taux de croissance à l'infini et d'autre part une fluctuation du coefficient bêta, l'analyste financier a calculé une matrice de sensibilité à ces deux facteurs. La valorisation moyenne s'établit 19,9 M€ (19,861 M€).

Décote liée à l'introduction

Une fourchette de décote de 20% à 30% a été optée en partie pour la raison suivante : bien que la société soit leader dans son domaine d'activité, elle est la première à demander sa cotation, donc sans référentiel possible.

2.5.3.d. Disparité de prix

Néant.

2.5.4. Placement et garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

En conséquence, le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Dans l'hypothèse où les fonds levés seraient inférieurs à 75%, l'opération serait annulée et les ordres passés deviendraient caducs. Un nouveau prospectus sera soumis au visa de l'Amf.

2.5.4.a. Listing sponsor

EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
37, avenue des Champs Elysées
75008 Paris

2.5.4.b. Service financier et dépositaire

Le service des titres et le service financier des actions de la Société seront assurés par :

SOCIETE GENERALE
Service aux Emetteurs
5 Rue des mathurins
75009 Paris
Tel : + 33 1 58 98 89 27

2.5.4.c. Prestataires de Services d'Investissement (« PSI »)

Le placement sera réalisé :
EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE Securities
37, avenue des Champs Elysées
75008 Paris
Tel : + 33 1 58 56 28 00

2.6. Admission à la négociation et modalités de négociation

2.6.1. Admission aux négociations

Les Actions font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

Les conditions de cotation des Actions seront fixées dans un avis Euronext Paris SA. à paraître au plus tard le premier jour de cotation des Actions, soit le 16 juin 2006.

2.6.2. Place de cotation

A la date de la présente note d'opération, les titres de la Société ne sont admis sur aucune place financière.

Les actions OBER seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

2.6.3. Offre Réservee aux Salariés

Dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA des actions composant le capital de OBER, la Société n'a pas choisi de permettre aux salariés de souscrire à des conditions préférentielles à des actions de OBER au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

2.6.4. Contrat de liquidité

Les dirigeants d'OBER n'ont, à ce jour, pas conclu de contrat afin de favoriser la liquidité sur le marché secondaire des actions OBER cotées sur le marché Alternext.

2.6.5. Stabilisation

Non applicable

2.7. Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

2.7.1. Identification des personnes ou entités ayant l'intention de vendre, nombre et catégorie des titres offerts

Exclusivement dans le cadre de l'exercice éventuel de la clause d'extension, OBER Finances, actionnaire actuel de la Société, a décidé de procéder à la cession d'un nombre maximum de 70.580 actions existantes de la Société en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

L'actionnaire Cédant dans le cadre de l'exercice intégral de la clause d'extension est le suivant :

| Actionnaire cédant | Adresse professionnelle | Liens avec la Société | Nbre d'actions avant opération | % capital avant opération |
|--------------------|---|-------------------------|--------------------------------|---------------------------|
| OBER Finances | 31 Rue de Bar 55000 LONGEVILLE EN BARROIS | Actionnaire majoritaire | 1.053.825 | 99,98 % |

2.7.2. Nombre et catégorie des actions offertes par les actionnaires cédants

Le tableau ci-dessous indique, pour l'actionnaire cédant, le nombre d'actions offertes à la vente dans le cadre de l'exercice intégral de la clause d'extension :

| Actionnaire cédant | Dans le cadre de l'exercice intégral de la clause d'extension | | |
|--------------------|---|----------------------|--------------------|
| | Nb titres cédés | % du capital initial | % du capital final |
| OBER Finances | 70.580 | 99,98 % | 64,49 % |

2.7.3. Engagements de conservation des Actionnaires Cédants

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires au niveau d'OBER. En revanche, il existe un pacte d'actionnaires entre OBER Finances et OBER Participations, EEM et LILP.

Par ailleurs, il n'existe aucun engagement de conservation des titres OBER de la part des actionnaires.

2.8. Dépenses liées à l'offre

Les frais et charges relatifs à l'Offre sont estimés à environ 440 Keuros et seront à la charge de la Société.

Le produit de brut de l'émission de 470.535 Actions Nouvelles représente un montant d'environ 8,47 millions d'euros en milieu de fourchette.

Ainsi, le produit net estimé de l'opération devrait représenter un montant d'environ 8,03 millions d'euros d'augmentation de capital.

Dans l'éventualité de l'exercice intégral de la clause d'extension, le produit brut de la cession des 70.580 Actions Existantes représente un montant d'environ 1,27 millions d'euros (point médian de la fourchette).

La part des frais qui sera à la charge de OBER sera comptabilisée conformément aux normes comptables en vigueur.

2.9. Dilution

2.9.1. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Le capital social de la Société et les capitaux propres du Groupe évolueront de la façon suivante :

| | Avant opération | Après Offre (*) |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Capitaux propres | 4 545 Keuros | 13.015 K€ (**) |
| Nombre d'actions composant le capital | 1.054.000 | 1.524.535 |
| Capitaux propres par action | 4,31 euros | 8,54 euros |

(**) Sur la base du prix médian

(**) Capitaux propres au 31 décembre 2005 majorés du produit brut de l'émission des actions nouvelles.

2.9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

Les 470.535 Actions Nouvelles représenteront 30,86 % des 1.524.535 Actions constituant le capital à l'issue de l'Offre.

A la date de la présente note d'opération, aucune option d'achat ou de souscription d'action n'est exerçable immédiatement, compte tenu des périodes d'exercice.

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital actuel de OBER verrait sa situation évoluer de la façon suivante :

| | Part du capital (*) |
|--|---------------------|
| Quote-part avant opération | 1,00 % |
| Quote-part du capital après émission du nombre minimum d'actions (75% de l'offre) | 0,75 % |
| Quote-part du capital après émission du nombre maximum d'actions issues de l'offre | 0,69 % |
| Quote-part du capital après émission du nombre maximum d'actions issues de l'offre et de la clause d'extension | 0,69 % |

(*) Sur la base du prix médian

Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droit de vote correspondant

Les tableaux ci-dessous indiquent l'évolution de la répartition du capital social :

Situation à la date de la présente note d'opération

| Actionnaires | Actions | % | Droits de vote | % |
|-----------------------------------|------------------|--------------|-----------------------|--------------|
| OBER Finances | 1 053 825 | 99,9 % | 1 053 825 | 99,9% |
| Electricité et Eaux de Madagascar | 25 | NS | 25 | NS |
| OBER Participation | 25 | NS | 25 | NS |
| ILP | 25 | NS | 25 | NS |
| Frédéric Doulcet | 25 | NS | 25 | NS |
| Etienne de La Thébeaudière | 25 | NS | 25 | NS |
| Jean Ducroquet | 25 | NS | 25 | NS |
| Gilles Vedel | 25 | NS | 25 | NS |
| Total | 1 054 000 | 100 % | 1 054 000 | 100 % |

Il n'est intervenu aucune modification dans la répartition du capital depuis l'enregistrement du document de base.

Situation après opération (augmentation de capital), hors clause d'extension

| Actionnaires | Actions | % | Droits de vote | % |
|-----------------------------------|------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| OBER Finances | 1 053 825 | 69,12% | 1 053 825 | 69,12% |
| Electricité et Eaux de Madagascar | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| ILP | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| OBER Participation | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| Frédéric Doulcet | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| Etienne de La Thébeaudière | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| Jean Ducroquet | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| Gilles Vedel | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| Public | 470 535 | 30,86% | 470 535 | 30,86% |
| Total | 1 524 535 | 100,00% | 1 524 535 | 100,00% |

Situation après opération (augmentation de capital) et clause d'extension (cession d'OBER Finances)

| Actionnaires | Actions | % | Droits de vote | % |
|-----------------------------------|------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| OBER Finances | 983 245 | 64,49% | 983 245 | 64,49% |
| Electricité et Eaux de Madagascar | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| ILP | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| OBER Participation | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| Frédéric Doulcet | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| Etienne de La Thébeaudière | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| Jean Ducroquet | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| Gilles Vedel | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| Public | 541 115 | 35,49% | 541 115 | 35,49% |
| Total | 1 524 535 | 100,00% | 1 524 535 | 100,00% |

Situation après opération réalisée à 75%

| Actionnaires | Actions | % | Droits de vote | % |
|-----------------------------------|------------------|----------------|-----------------------|----------------|
| OBER Finances | 1 053 825 | 74,90% | 1 053 825 | 74,90% |
| Electricité et Eaux de Madagascar | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| ILP | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| OBER Participation | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| Frédéric Doulcet | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| Etienne de La Thébeaudière | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| Jean Ducroquet | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| Gilles Vedel | 25 | 0,00% | 25 | 0,00% |
| Public | 352 901 | 25,08% | 352 901 | 25,08% |
| Total | 1 406 901 | 100,00% | 1 406 901 | 100,00% |

2.10. Informations complémentaires

2.10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre et mentionnés dans la note

Ni EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, en tant que Prestataire de Services d'Investissement et Listing Sponsor, ni EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE Securities, en charge de l'étude financière dans le cadre de la présente opération, ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

2.10.2. Rapport des contrôleurs légaux des comptes

Voir à ce sujet les paragraphes 2.1.2a) et 1.6.4. de la présente note d'opération.

2.10.3. Informations provenant de tiers

Non applicable.